

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS119

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 16

I. - A l'alinéa 18, après la référence :

« L. 351-14-1 »,

insérer la référence :

« L. 351-17 ».

II. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« VI - À l'article L. 382-29-1 du code de la sécurité sociale, après la référence : « au 1° », est insérée la référence : « du I » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.